

Enquête publique « Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » sur le territoire de la commune de Saint-Girons (Ariège) », réf. TA E23000094/31.

**Commune de SAINT-GIRONS,
Département de l'Ariège.**

ENQUÊTE PUBLIQUE,
réalisée du 4 septembre au 4 octobre 2023.

**DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR TOTAL ENERGIES,
EN VUE D'OBTENIR LE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT
« SIÈRES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
GIRONS.**



Photo B. Cavallé

RAPPORT du commissaire enquêteur Bernard CAVAILLÉ

Sommaire.

1- Cadre général.	3
11. Objet de l'enquête.	3
12. Identification de l'autorité organisatrice.	3
13. Composition du dossier.	3
14. Cadre législatif et réglementaire.	3
2- Contexte.	4
21. la commune de Saint-Girons.	4
22. La communauté de communes Couserans-Pyrénées (CCCP).	5
23. L'historique de la situation.	5
24. Les documents.	8
3- Enquête.	11
31. Organisation de l'enquête.	11
311. Information du public.	11
312. Visites sur le terrain.	12
32. Déroulement de l'enquête.	12
321. Permanences.	12
322. Auditions, courriers.	12
323. Registre	12
324. Incidents et problèmes.	13
325. Entretiens avec le président de la CCCP.	13
326. Clôture, remise des dossiers et registre.	13
327. Procès verbal de synthèse.	13
4- Observations du public.	14
41. Données quantitatives.	14
42. Présentation et analyse des observations.	14
43. Avis des personnes publiques associées (PPA).	16
5- Considérations finales.	16
6- Annexes.	18
1. Décision du TA désignant le commissaire enquêteur.	19
2. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.	20
3. Avis d'enquête publique.	24
4. Demande de report du sous-projet agri-voltaïque.	25
5. Engagement report du sous-projet agri-voltaïque.	26
6. Affichage officiel.	27
7. Compte rendu réunion d'organisation de l'enquête publique.	28
8. Attestations de parution.	30
9. Certificat d'affichage.	34
10. Procès-verbal de synthèse et mémoire de réponse.	35

RAPPORT du commissaire enquêteur.

1 - CADRE GENERAL.

11. Objet de l'enquête.

La société Total Energies a le projet d'installer un parc photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250 KWc sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes Ariège Couserans (CCCP), situé sur la commune de Saint-Girons. Pour cela Total Energies présente une demande d'obtention du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol.

Cette opération nécessite une enquête publique.

A cet effet, le président de Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, par décision n° E23000094/31 du 29 juin 2023 (annexe 1, page19) M. CAVAILLÉ Bernard, commissaire enquêteur titulaire et M. AVERLANT Patrick,, commissaire enquêteur suppléant, tous deux agréés par la Préfecture de l'Ariège et le Tribunal Administratif de Toulouse, pour mener à bien cette enquête publique.

12. Identification de l'autorité organisatrice.

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 (annexe 2, page 20) « prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint-Girons au lieu-dit Sières, déposé par la société Total Energies ».

13. Composition du dossier.

Le dossier officiel remis par la Préfecture de l'Ariège comporte les pièces suivantes :

- arrêté de la Préfecture d'ouverture de l'enquête publique,
- avis d'enquête publique,
- dossier permis de construire,
- étude d'impact sur l'environnement,
- résumé de l'étude d'impact sur l'environnement,
- avis de la MRAe,
- réponse à l'avis de la MRAe,
- avis des PPA,
- notice technique « LEDAR : un projet solaire »,
- registre d'enquête, version papier,
- courrier de Total Energies du 5 juin 2023, limitant l'enquête à la demande de permis de construire de la centrale au sol.

A la demande du commissaire enquêteur, des documents complémentaires lui ont été remis tels que le projet de territoire du Couserans 2016-2026, repris par la CCCP dès sa création le 1^{er} janvier 2017 ainsi que la charte 2009-2024 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR-PA).

14. Cadre législatif et réglementaire.

Bien que l'étude du projet ait démarré bien avant la date de la présente enquête publique, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production

d'énergies renouvelables, complète tous les textes antérieurs concernant leur développement et se trouve particulièrement adaptée au contexte du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Total Energies en partenariat avec la communauté de communes Couserans Pyrénées (CCCP). En effet cette loi a pour dessein de rattraper le retard de la France dans ce domaine avec l'objectif de multiplier par dix la production d'énergie solaire notamment. Quatre axes constituent la colonne vertébrale du texte dont les décrets sont en cours de préparation : planification des énergies renouvelables, simplification des procédures, mobilisation du foncier déjà artificialisé et partage de la valeur générée par ces énergies. Ces objectifs sont déclinés ici.

- Planifier les projets d'énergies renouvelables en instaurant une planification territoriale, en identifiant, en collaboration avec les établissements publics de coopération intercommunale avec la prise en compte de leur projet de territoire, les zones propices à l'accueil des installations (*C'est le cas avec l'accord entre Total Energies et la CCCP*).
- Simplifier les procédures, en dérogeant à certaines obligations et en réduisant les risques de contentieux.
- Mobiliser le foncier en facilitant l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés tels que friches industrielles, terres agricoles réputées incultes ou non exploitées (*Le sous-projet de centrale au sol, objet de la présente enquête, s'installe sur une aire où étaient stockées les boues de la station d'épuration de la papeterie Lédar et le sous projet agri-voltaïque à venir dans une deuxième étape sera implanté sur d'anciennes zones agricoles abandonnées*).
- Partager la valeur des énergies renouvelables, en redistribuant une partie des revenus aux collectivités locales (*La CCCP, propriétaire du site, bénéficiera de retombées financières annuelles significatives sous forme de loyers et taxes*).

2 – CONTEXTE.

21. La commune de Saint Girons.

La commune de Saint Girons est située dans l'Ariège à 40 km de Foix à la confluence de trois rivières, le Salat au sud (de Couflens à la Garonne à Boussens), le Lez à l'ouest (de Sentein à Saint Girons) et le Baup à l'Est (de Rimont à Saint Lizier). Sa topographie illustre sa position de zone de transition entre la montagne et les coteaux, s'étageant entre 387 et 1 200 mètres d'altitude.

Considérée comme la « capitale » du Couserans, elle est l'une des deux sous-préfectures de l'Ariège, elle fait partie du canton de Couserans-Ouest, de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (CCCP) depuis 2017, qui a aggloméré 8 anciennes communautés de communes, devenant ainsi la plus importante de l'Ariège. La commune est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR-PA).

Son territoire couvre une superficie de 19,13 km². Deux axes routiers principaux traversent la commune, la RD 618 de Massat au Sud-Est et allant vers le Comminges haut-garonnais à l'ouest et la RD 117 de Foix à l'Est et allant vers la Haute Garonne à Boussens au nord et l'autoroute A64. Ce dernier tronçon Saint Girons – Boussens est la voie principale d'accès au Couserans et notamment au Saint Gironnais. Pour désenclaver ce territoire, il connaît, depuis plusieurs années, de gros travaux particulièrement du côté ariégeois, qui le met à une heure de route du pôle toulousain. La gare SNCF la plus proche est à Boussens.

De l'ordre de 6 415 habitants en 2020, la population actuelle est stable après avoir connu un pic à plus de 8 000 habitants en 1975.

Les activités économiques, autrefois dominées par l'industrie papetière disparue avec la fermeture de l'usine de Lédar en octobre 2008, se partagent entre le commerce, l'artisanat et les services. L'agriculture est en net déclin ; en 2010 subsistaient 24 exploitations sur environ 600 hectares de surface agricole utile.

La carte reproduite à la page suivante localise le projet de parc photovoltaïque sur la friche industrielle de la papeterie de Lédar, à la sortie ouest de la ville en bordure de la RD 618, de l'autre côté de la rivière Lez.

22. La communauté de communes Couserans Pyrénées (CCCP).

Le Couserans est un territoire de montagne, de piémont et de coteaux et collines et coteaux d'une superficie de 1 638 km² s'étagant de 30 à 2900 mètres d'altitude. Il est constitué de 18 vallées dont Saint-Girons est le centre géographique. Au 1^{er} janvier 2017, est créée la Communauté de Communes Couserans Pyrénées par fusion de huit anciens EPCI, de l'Ouest à l'Est, Castillonais, Bas Couserans, agglomération de Saint-Girons, Volvestre ariégeois, Val Couserans, canton d'Oust, Canton de Massat et Séronnais, regroupant 95 communes et comptant 30 700 habitants.

Dans le cadre du projet de territoire du Couserans 2016 – 2026, repris par la CCCP, parmi les enjeux de l'axe stratégique « Pour un territoire économiquement ouvert, identifié, organisé et tourné vers la qualité », le développement des énergies renouvelables occupe une place capitale. Le contexte général de réduction des énergies carbonées, dans une région montagnarde labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, la place des énergies renouvelables est importante. Les ressources naturelles pérennes comme l'eau, la biomasse, le solaire sont abondantes et doivent contribuer à créer des emplois non délocalisables.

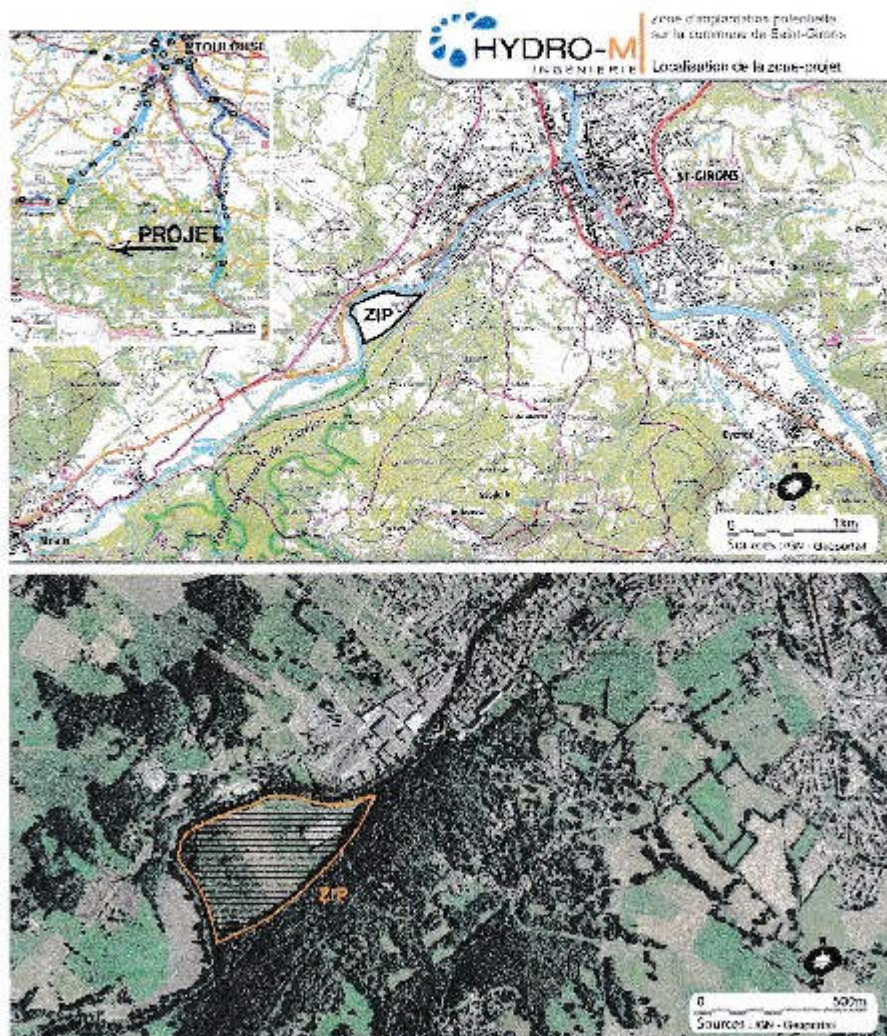
23. L'historique du projet.

L'activité papetière essentielle dans le Couserans a connu en 2009 un grave épisode avec la fermeture de la papeterie de Lédar implantée à Saint-Girons. Après sa liquidation judiciaire, la communauté de communes (à l'époque la communauté de l'agglomération de Saint-Girons) a acquis tout le foncier dans les années 2010-2011 pour le céder progressivement à des porteurs de projet locaux désirant acquérir les espaces nécessaires à leurs entreprises. Peu à peu ce parc industriel grandit et continue à se développer.

La genèse du programme photovoltaïque a démarré le 21 septembre 2017 avec la délibération n° BUR-2017-121 du bureau de la CCCP d'appel à projet pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain d'environ 8 hectares, propriété de la papeterie jusqu'en 2009 et ensuite de la CCCP. Cet espace était utilisé jusqu'en 2009 pour une partie à stocker les boues issues de la station d'épuration de la papeterie avant leur épandage dans les terres à maïs de la Basse Ariège et pour l'autre partie par des éleveurs locaux sans bail formel. Cette activité agricole est restée marginale. En 2017 le terrain a été formellement dédié à une aire de grand passage provisoire pour les gens du voyage avec conventions et règlements en bonne et due forme. Cette situation s'est rapidement dégradée avec l'arrivée de résidents permanents envahissant le site de manière illégale et s'adonnant à des activités commerciales sédentaires au détriment

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

La **Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP)**, appelée également **zone-projet**, est située dans le département de l'Ariège, sur la commune de Saint-Girons, lieu dit "Sières".



Réf. 20180108

FGALME

Décembre 2021

des séjours temporaires qui ont peu à peu disparu tels qu'ils avaient été prévus dans les accords initiaux. Cette état de fait est resté très préoccupant pour la mise en œuvre du projet jusqu'à juillet 2023, date à laquelle la gendarmerie a procédé à l'évacuation des

lieux. Il n'en reste pas moins que plusieurs dépositions ont posé le problème de l'éventuel nouvel envahissement de la zone et du relogement des familles expulsées. Bien que la question sorte du champ de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a abordé avec le maître d'ouvrage et les autorités locales les éléments visant à prévenir tout nouveau risque et résoudre définitivement ces difficultés. La sécurisation des lieux a été obtenue par la mise place de bennes sur le pont enjambant le Lez, seul accès au site. La CCCP, qui assure pour son territoire la compétence concernant les aires des gens du voyage, a garanti la mise en œuvre d'un plan pour cette population. Tout d'abord elle fait le nécessaire pour reloger dans l'immédiat dans une commune voisine les quelques familles toujours sur place à proximité du site mais qui souhaitent se sédentariser dans l'attente de l'acquisition d'un terrain pour s'y installer. Ensuite un plan définitif va être mis en œuvre comprenant un terrain aménagé sur la commune de Lescure, la réhabilitation de l'aire d'accueil de Saint Girons et enfin la création d'une aire de grand passage provisoire sur la commune voisine de Lorp.

Suite à la délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2017, un appel à projet a été lancé pour identifier le maître d'ouvrage. A la date butoir du 27 octobre 2017, sept entreprises ont répondu. Après une première analyse, des auditions ont été réalisées avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé. Une phase de négociation a suivi et les offres définitives ont été reçues le 13 mars 2018. Une commission chargée de départager les candidatures sur la base de 4 critères pondérés de jugement : montant du loyer (60%), qualité technique (20%), engagement et solidité financière (10%) et délai de mise en service (10%), a communiqué son avis au conseil communautaire réuni le 22 mars 2018 qui a pris la délibération DEL-2018-0025 d'attribution et mise à disposition d'un terrain nu à Lédar Saint-Girons pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Le conseil communautaire décide donc d'attribuer l'appel à projets tendant à la mise à disposition de terrains nus d'une surface approximative de 8 ha, propriétés de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, aux fins d'installation d'une centrale au sol au groupement d'entreprises TOTAL/QUADRAN. Une convention préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque, valant promesse de bail, a été signée le 19 septembre 2018.

Cette étape conclue concernait l'implantation d'une centrale au sol classique. Suite aux contacts avec l'administration et les partenaires directs ou indirects certaines oppositions et propositions ont fait largement évoluer le projet. D'une simple centrale classique le programme est passé à deux sous-projets bien distincts, divisant le site en deux parties avec l'idée de promouvoir, à côté de la centrale au sol, un dispositif agri-voltaïque sous ombrières permettant la production de maraîchage en circuit court pour la population locale avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.

C'est pourquoi Total Energies a déposé le 23 décembre 2021 deux demandes complètement séparées de permis de construire correspondant au projet sol (n°PC00926121A0032) dont l'instruction revient à l'Etat (Direction Départementale des Territoires, DDT) et au projet agri-voltaïque (n°PC009266121A0031) dont l'instruction est réalisée par le Département (Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, SDIAU).

Pendant la période de septembre 2018 à décembre 2021, les recherches, examens, prospections, approfondissements nécessaires ont été menés avec notamment l'étude d'impact sur l'environnement. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité

environnementale (MRAe) en date du 24 février 2023, tout en considérant l'étude d'impact claire et bien argumentée, fait des recommandations particulièrement orientées vers le sous-projet agri-voltaïque à propos de l'irrigation, des modalités de fertilisation azotée et surtout de la reprise des analyses de sol pour bien cerner les niveaux de contamination, jugeant insuffisantes les données recueillies dans l'étude. Le maître d'ouvrage a répondu sur ce dernier point en missionnant une société pour mener à bien des analyses complémentaires répondant aux recommandations de la MRAe. Ces analyses sont en cours et les résultats sont attendus. Cette nouvelle approche a poussé le porteur de projet, en accord avec la communauté de communes, de lancer dès maintenant la procédure de demande de permis de construire la centrale au sol et de différer la deuxième demande de permis de construire du projet agri-voltaïque lorsque les analyses de sol seront disponibles. C'est le sens du courriel de la préfecture en date du 2 juin 2023 (annexe 4, page 25) et de la réponse de Total Energies en date du 5 juin, confirmant son engagement (annexe 5, page 26).

En conclusion de ce paragraphe, un article, paru en avril 2021 dans la presse locale, annonce le projet photovoltaïque de Lédar composé de deux phases, d'une part la centrale au sol, objet de la présente enquête sur la demande de permis de construire instruite par l'Etat et le parc d'ombrières photovoltaïques dont l'instruction est assurée par le SDIAU. L'étude des deux sous-projets a été menée simultanément ce qui explique que tous les documents du dossier traitent les deux volets alors que l'enquête ne concerne que le premier sous-projet (voir les photographies aériennes et plans pages suivantes).

Dans le même article le coût du projet est estimé à 7 à 8 M€ entièrement financé par Total Energies. Les retombées financières annuelles pour la CCCP, qui reste propriétaire du site, ont été estimées à 100 K€ sous forme de loyers et de taxes via la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Il s'agit d'un ordre de grandeur car ces chiffres devront être consolidés une fois le projet bouclé. Des réponses plus précises seront données plus loin dans les analyses du commissaire enquêteur répondant aux dépositions.

24. Les documents.

Tous les documents contenus dans le dossier, notamment l'étude d'impact sur l'environnement, traitent du projet dans son ensemble, à savoir la centrale au sol et le volet agri-voltaïque dont les demandes de permis de construire devaient être instruites simultanément par la DDT pour la centrale au sol et le SDIAU pour la composante agri-voltaïque. En effet la décision de reporter le second sous-projet n'a été prise qu'un juin 2023. Cela dit, il faut rappeler que l'enquête ne concerne que le projet de centrale au sol, c'est pourquoi le dossier de demande de permis de construire ne traite que cette partie.

Dossier permis de construire.

La version initiale date du 22 novembre 2021. Une pièce complémentaire, attestation de l'architecte a été demandée et fournie le 17 février 2022 et la même pièce a été fournie dans un troisième envoi le 13 juin 2022. Les autres éléments du dossier restent identiques à la version initiale, alourdissant le dossier difficile à lire. Il aurait été judicieux de garder la première version en y ajoutant les attestations qui sont par ailleurs rigoureusement identiques.

SYSTÈME D'OMBRIÈRES AGRIVOLTAÏQUES OMBREA



Plan d'implantation du projet agrivoltaïque

Etude d'impact sur l'environnement.

Elaboré par le bureau d'études Hydro-M, dépendant de Total Energies, ce document est clair et très complet et constitue la source la plus riche du dossier d'enquête. La description du projet dans sa globalité, les conséquences, incidences, impacts sur le contexte local sont bien abordés. L'inventaire faune et flore paraît exhaustif et a suscité très peu de remarques de la part des personnes publiques consultées. Cette étude sera très précieuse lorsqu'il s'agira de traiter le sous-projet agri-voltaïque.

Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement.

Le résumé de l'étude précédente est un bon condensé en 29 pages du document précédent de 256 pages auxquelles s'ajoutent les annexes concernant le projet agricole avec notamment les sondages et analyses de sol. A noter que le résumé non technique, pièce réglementaire du dossier d'enquête publique, figure en première partie de ce document.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Jugeant l'étude d'impact sur l'environnement particulièrement pertinente, l'élément principal de l'avis de la MRAe est la recommandation de compléter les analyses de sols, au regard des contaminations potentielles due à la présence à proximité du stockage des boues de la station d'épuration de la papeterie, en particulier dans la zone où est prévue l'implantation du volet agricole destiné à la production maraîchère. En effet, c'est pour ce motif que l'instruction de la demande de permis de construire pour le sous-projet agri-voltaïque a été reportée à une date où seront disponibles les résultats de ces analyses.

Réponse à l'avis du MRAe.

C'est dans ce sens que le maître d'ouvrage a pris la décision de lancer les analyses de sol complémentaires.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les réponses des PPA consultées sont consignées dans le paragraphe 43.

3 - ENQUETE.

31. Organisation de l'enquête.

311. Information du public.

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion préparée par la Préfecture le 12 juillet 2023, associant en présentiel et par visioconférence les acteurs du projet a défini les dates, la durée et les permanences de l'enquête, a validé la proposition d'avis d'enquête publique et les éléments de publication de cet avis par voie de presse et d'affichage. Outre le service préfectoral concerné, ont participé à cette rencontre le représentant de Total Energies, maître d'ouvrage, le président de la communauté de communes Couserans Pyrénées et maire de la commune de Saint-Girons, les représentantes de la Direction Des Territoires (DDT), service instructeur de la demande de permis de construire, le commissaire enquêteur et son suppléant. Ces échanges sont consignés dans un compte rendu (annexe 7, page 28).

La publicité a été organisée conformément à la réglementation. L'affichage légal portant avis de l'enquête publique (annexe 3, page 24) a été réalisé sur le panneau municipal à la mairie de Saint-Girons, siège de l'enquête et sur les lieux du projet. L'information dans deux organes de presse locaux (annexe 8, page 30) a bien été effectuée.

Le commissaire enquêteur a vérifié, le jour d'ouverture de l'enquête, la mise à disposition du public du dossier et du registre aux heures d'ouverture de la mairie de

Saint-Girons et ce pendant toute la durée de l'enquête. Pendant les permanences, le dossier était disponible dans la salle dédiée à la réception du public. Enfin le maire a produit, le 5 octobre 2023, un certificat d'affichage (annexe 9, page 34)

Pour compléter le volet information du public, il est noté que dès le démarrage du projet, plusieurs articles ont été publiés dans le bulletin de la CCCP (distribution de 15 000 exemplaires dans les boîtes à lettres) en décembre 2018, décembre 2019 et janvier 2022. Un article paru dans la Dépêche du Midi du 1^{er} avril 2023 fait le point sur le sous-projet agri-voltaïque.

312. Visites sur le terrain.

Après plusieurs contacts téléphoniques avec les partenaires du projet, une visite préalable auprès du service instructeur de la DDT a permis de préciser le contexte de la demande de permis de construire. Une première tournée de terrain a eu lieu sur place pour visualiser l'état de la parcelle concernée et l'environnement immédiat et recevoir toutes explications de la part du représentant de la maîtrise d'ouvrage et du Président de la CCCP et maire de Saint Girons qui ont accompagné cette visite.

Ensuite, pendant l'enquête et en marge des permanences, deux autres visites ont été réalisées par le commissaire seul, pour vérifier de manière approfondie, la topographie des lieux, la présence du lit principal de la rivière Lez et sa ripisylve ainsi que la partie basse de la parcelle au nord, zone d'expansion des crues. Ont été également examinés les dégâts encore apparents causés par l'occupation incontrôlée de l'aire de passage des gens du voyage et les conséquences visuelles de l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les abords immédiats et les hauteurs assez densément urbanisées des collines nord.

32. Déroulement de l'enquête.

321. Dates, durée et permanences.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre à 8 heures 30 au 4 octobre 2023 à 17 heures, soit 31 jours consécutifs. Les permanences du commissaire enquêteur ont été programmées comme suit :

- 1- le mercredi 6 septembre de 9 à 11 heures,
- 2- le vendredi 22 septembre de 14 à 16 heures,
- 3- le mercredi 4 octobre de 14 à 16 heures.

Un bureau a été mis à disposition pour la tenue des trois permanences qui se sont déroulées selon le programme prévu. Le dossier complet à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête était déplacé dans le bureau dédié pendant les permanences.

322. Auditions, courriers.

En dehors des permanences, aucune demande d'audition n'a été exprimée. Certains habitants ont complété leur présence aux permanences par des notes écrites. D'autres ont fait parvenir des courriers sans participer à l'une des permanences. La totalité des documents reçus est annexée au registre joint au présent rapport.

323. Registre.

Conformément à la décision prise lors de la réunion d'organisation de l'enquête, le recours au registre numérique a été écarté. Seul le registre papier a été préparé mais il

n'a reçu aucune observation ; Comme déjà évoqué au paragraphe précédent il comporte toutes les dépositions écrites.

324. incidents et problèmes.

Aucun problème n'a été relevé pendant l'enquête. Un seul incident a été noté lors de la visite de terrain où a été constatée la dégradation d'une affiche officielle portant l'avis d'enquête ; elle a été immédiatement remplacée par un nouveau panneau.

325. Entretiens avec les partenaires du projet.

En marge des permanences, de nombreux échanges ont eu lieu avec les parties prenantes. Tout d'abord, les questions relatives à l'organisation de l'enquête dont le siège est à la mairie de Saint-Girons ont été traitées avec le cabinet du maire. Chaque fois que se posait une interrogation, un contact direct avec le porteur de projet permettait d'avoir une réponse sans attendre une explication via le PV de synthèse.

Une réunion organisée par la CCCP le 4 octobre, demandée par le commissaire enquêteur, a regroupé le président de la CCCP, son vice-président responsable notamment du dossier des aires d'accueil des gens du voyage et l'équipe technique chargée de dossier. A cette occasion, les observations et demandes d'éclaircissement ont été abordées et ont reçu les réponses adéquates.

Enfin, à la clôture de l'enquête et avant la production du rapport, un bilan a été fait en visioconférence avec le représentant de Total Energies et le président de la CCCP.

326. Clôture, remise des dossiers et registre.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 4 octobre 2023 à 17 heures. Le registre également clos à la même date a été remis au commissaire enquêteur pour être joint à son rapport. Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est resté archivé à la mairie.

327. Procès-verbal de synthèse.

Conformément à la réglementation, une fois l'enquête publique terminée et le registre clos par le commissaire enquêteur, les observations écrites et orales émanant du public sont présentées au maître d'ouvrage, ici le représentant de Total Energies ; elles sont consignées dans un procès-verbal de synthèse remis le 10 octobre. Le porteur de projet a communiqué un mémoire de réponse (annexe10, page 35). L'observation la plus importante est la crainte de ne pas pouvoir utiliser le pont sur la rivière Lez pour transporter des charges lourdes car les données techniques ne sont pas connues. Un bureau d'études missionné par le maître d'ouvrage fixe prudemment une limite à 19 tonnes or le local technique, qui est l'élément le plus lourd de la centrale au sol, pèse environ 35 tonnes. Il est envisagé d'étudier la possibilité d'implanter ce local technique en rive gauche du Lez sans franchir le pont sur une zone déjà artificialisée appartenant à la CCCP. Cette installation, de faible emprise au sol, serait ainsi plus proche du poste source de Lédar et les câbles reliant le local technique à la centrale seraient positionnés en encorbellement sous le tablier du pont. Cette situation nouvelle n'est évidemment pas prévue dans le dossier de demande de permis de construire. Le maître d'ouvrage a saisi le commissaire enquêteur pour étudier la possibilité pour le service instructeur de prendre en considération cette nouvelle approche sans risquer de retarder la procédure à charge pour Total Energies de fournir dans les meilleurs délais les éléments explicitant cette nouvelle option.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.

4.1. Données quantitatives.

Au total 8 dépositions sont réparties comme suit :

- 5 personnes ont émis des observations éventuellement accompagnées d'une note écrite,
- 3 personnes ont adressé, via la mairie, des courriers et courriels.

Deux d'entre elles ont participé à la première permanence, trois à la deuxième et une seule à la troisième. Il est à noter qu'un particulier spécialement concerné par les affaires municipales s'est présenté aux trois permanences avec de nombreuses observations et deux notes écrites.

Force est de constater que le nombre de dépositions est faible. L'on peut alors supposer que la consultation du dossier en ligne a pallié cette faible participation mais aucune donnée chiffrée ne le confirme. De même, selon les remarques du service d'accueil l'examen du dossier papier est resté rare.

Aucune personne n'a mis en cause un quelconque manque d'information sur ce projet et sur la tenue et modalités d'organisation de la présente enquête ce qui laisse penser que la communication a été satisfaisante.

4.2. Analyse et synthèse des observations, propositions, requêtes et doléances.

Au regard de leur faible nombre les observations recueillies *et les analyses du commissaire enquêteur en italique* sont exposées ci-dessous de manière brute sans être regroupées par thème, dans l'ordre chronologique de déposition. Les documents écrits sont annexés au registre.

- M. Bernard Gondral, résident permanent à Saint Girons, actuellement conseiller municipal et ancien maire de la commune de 1995 à 2008, est intervenu à chacune des trois permanences. Dans sa première contribution, il soulève les incertitudes concernant le sort des gens du voyage récemment délogés de l'aire du projet. Il souhaite avoir des précisions sur les solutions prévues pour les accueillir. A propos de l'accord entre la CCCP et Total Energies, il sollicite des informations plus précises sur le futur statut foncier de la parcelle concernée, le type de convention, les redevances prévues, les délais. Dans sa deuxième déposition accompagnée d'une note écrite, il repose la question de la situation des gens du voyage et fait part d'une visite sur place où il constate que la question de la présence des gens du voyage n'est pas réglée avec plusieurs caravanes et fourgons occupant illégalement la voie d'accès au site. Par ailleurs il s'interroge sur la prise en compte du PPRI de la commune dans l'implantation du projet. Sa troisième intervention, à laquelle était aussi joint un document écrit, réitère ses propos antérieurs et s'étonne également que l'avis de la commune de Saint-Girons en qualité de PPA n'est pas fait l'objet d'une délibération.

Comme déjà évoqué précédemment dans le paragraphe « historique », le commissaire enquêteur a tenu à prendre en considération le problème des gens du voyage même s'il n'est pas dans le champ de l'enquête sur la demande de permis de construire, il sera abordé dans le dossier « conclusions et avis du commissaire enquêteur ».

Concernant le partenariat entre la CCCP et Total Energies, une convention a été signée en 2018 et renouvelée en 2023 de manière à aborder sereinement la période d'étude et de développement du projet avant son éventuelle mise en œuvre. Elle contient notamment une promesse de bail qui stipule que le site reste la propriété de la CCCP et loué pour une durée de 30 ans. Le montant des loyers dépendra de la surface occupée par les panneaux solaires.

La prévision du maître d'ouvrage est de démarrer les travaux à l'automne 2024 si l'arrêté préfectoral d'obtention du permis de construire est émis en début d'année 2024.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation n'intéresse que la zone basse proche du Lez et l'implantation de la centrale au sol n'est pas concernée.

Lorsque les communes voisines, sont consultées en qualité de PPA, il est d'usage que l'avis soit donné par le maire lui-même.

- M. Nicolas Martin, résident permanent à Saint Girons, émet un avis très favorable à ce projet qui contribue significativement au développement local tout en s'inscrivant dans la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le dérèglement climatique. Il a, par la suite, adressé un courriel au commissaire enquêteur précisant les avantages d'une telle opération : revenus financiers via le loyer et les taxes, création d'emplois locaux, notamment pendant la phase de construction, participation des collectivités territoriales au projet et valorisation du territoire.

Ces éléments seront repris dans le dossier conclusions et avis du commissaire enquêteur.

- M. Matthieu Cruège et Mme Luce Rameil, respectivement directeur et directrice adjointe du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR-PA), ont déposé pour corriger un dysfonctionnement survenu dans la phase antérieure de consultation des PPA. En effet, le PNR a été approché mais n'a pas répondu à cette sollicitation pour des raisons techniques. La présente déposition remet dans le contexte du projet le rôle du Parc en faisant référence à sa charte et aux positions exprimées dans au sein de son bureau et de son comité syndical. Dès 2009, date de la création du PNR-PA, la charte 2009-2025 (article 8.5, « développer une filière Energie autour d'un plan stratégique local ») vise le développement de l'emploi et des ressources économiques par la production d'énergies renouvelables, facilite et accompagne le développement de filières économiques liées aux énergies renouvelables : bois, **solaire**, éolien... Une note émise par le bureau du Parc le 22 janvier 2020 définit de manière explicite son positionnement sur le développement maîtrisé des énergies renouvelables dans son territoire.

Avant la fin de l'enquête, le président du PNR a adressé un courrier au commissaire enquêteur exprimant sa position sur le projet de centrale photovoltaïque au sol de Lédar. Cette note est donc appréciée par le commissaire enquêteur comme un avis supplémentaire émis par une PPA consultée et sera donc prise en considération dans le paragraphe suivant.

- M. Gérard Rollin, chef du service commercial Eolien et Solaire de l'entreprise Colas, employant une centaine de personnes dans l'Ariège, a émis par courriel au commissaire enquêteur, un avis favorable au projet qui pourrait mobiliser 6 emplois pendant plusieurs mois.

Une recommandation sera faite dans le dossier conclusions et avis du commissaire enquêteur pour que les entreprises locales soient privilégiées notamment pendant la phase travaux.

43. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les PPA consultées ont donné les avis suivants :

- Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR-PA), avis favorable avec recommandations portant sur l'amélioration des volets paysager et biodiversité : implantation de végétaux, corridors trame verte et bleue, continuités écologiques, espèces végétales menacées, présence de la truite Fario dans la rivière Lez.
- Le conseil départemental de l'Ariège à la demande de la DDT, sans avis formulé mais avec des observations sur les autorisations nécessaires pour toute modification d'accès et raccordement aux réseaux impactant le domaine public départemental.
- La DDT, service environnement risques, sans avis formulé mais avec rappel des prescriptions concernant les risques inondation et glissement de terrain et d'effondrement, précisant que les parcelles touchées sont en zone d'aléa faible.
- Le Service Départemental Incendie et Secours, à la demande de la DDT, avis favorable sous réserve de recommandations classiques : obligations légales de débroussaillage, accessibilité des moyens de secours, implantation d'une réserve d'eau, clôture, entretien de la végétation, enfouissement des câbles, extincteurs, consignes de sécurité, premiers secours et système d'alerte. La plupart de ces remarques sont prises en compte dans la description du projet.
- L'agence Régionale de Santé, avis favorable sous réserve de disposition limitant la dissémination d'espèces végétales lors de la phase de travaux et luttant contre le moustique tigre dont la présence est potentiellement favorisée par les déchets accumulés pendant plusieurs années et supprimés récemment.
- Le Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires, sans avis formulé mais avec rappel de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant sur la lutte contre la prolifération des ambrosies dont la présence n'est pas confirmée dans l'inventaire de la flore.
- La Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), avis favorable assorti d'une remarque sur l'obligation de débroussaillage de 50 mètres aux abords de toute installation.
- La commune de Montégut en Couserans, sans avis formulé puisque le projet n'impacte pas la commune.
- La commune de Moulis, avis favorable sans réserve.
- La commune de Saint Girons, avis favorable sans réserve.
- La commune de Saint Lizier, avis favorable sans réserve.

5 - CONSIDERATIONS FINALES.

A l'initiative de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées un appel à projet a été lancé en septembre 2017 pour utiliser une friche industrielle, vestige de l'usine papetière Lédar qui a cessé son activité en 2009. En 2010, la communauté d'agglomération de Saint-Girons a acquis cet ensemble foncier d'une douzaine d'hectares en rive droite du Lez. La CCCP créée en janvier 2017, qui a intégré l'ex-communauté d'agglomération de Saint-Girons, a pour objectif l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain nu lui appartenant. Le conseil

communautaire, après avoir évalué les candidatures, a attribué le 22 mars 2018, au groupement d'entreprises TOTAL/QUADRAN l'appel à projet relatif à la mise à disposition de huit hectares de terrains nus, appartenant au domaine privé de la CCCP, pour y installer une centrale photovoltaïque au sol.

A partir de cette idée de centrale classique, d'autres partenaires ont fait évoluer le projet. Ainsi aux côtés du projet initial s'est dessiné un projet agricole produisant à la fois de l'énergie par les panneaux photovoltaïques et du maraîchage sous les panneaux servant d'ombrières.

Réhabiliter une zone improductive, en partie artificialisée et potentiellement polluée, en un parc produisant une énergie « verte » est une opération éminemment positive. Y ajouter une production de maraîchage en circuit court pour la population locale est doublement sensé. Enfin le partenariat entre une collectivité territoriale et une entreprise phare dans le domaine des énergies renouvelables, générant des ressources financières significatives pour la collectivité fait définitivement de ce projet un exemple vertueux.

ANNEXES.

1. Décision du TA désignant le commissaire enquêteur.
2. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.
3. Avis d'enquête publique.
4. Demande de report sous-projet agri-voltaïque.
5. Engagement report sous-projet agri-voltaïque.
6. Affichage officiel.
7. Compte rendu réunion d'organisation EP.
8. Attestations de parution
9. Certificat d'affichage.
10. Procès-verbal de synthèse et mémoire de réponse.

DECISION DU
29/06/2023

N° E23000094 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 29/06/2023

Vu enregistrée le 26/06/2023, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par Total Energies, en vue d'obtenir le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit-Sières sur le territoire de la commune de Saint-Girons ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard CAVAILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick AVERLANT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège, à Monsieur Bernard CAVAILLE et à Monsieur Patrick AVERLANT.

Fait à Toulouse, le 29/06/2023

Le magistrat délégué


Briac LE FIBLEC





PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint-Girons au lieu-dit Sières, déposé par la société « Total Énergies »

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3-3, L. 123-1 à L. 123-10, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-57 ;
 - Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
 - Vu la demande de permis de construire n° 009 261 21 A0032, déposé le 23 décembre 2021, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Girons, lieu-dit « Sières », présentée par la société Total Énergies, représentée par M. David FORT ;
 - Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
 - Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie de la société Total Énergies, reçu en date du 22 mars 2023 ;
 - Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 29 juin 2023 désignant Monsieur Bernard CAVAILLÉ en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick AVERLANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Girons se tiendra pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 septembre 2023 à 9h au mercredi 4 octobre 2023 à 17h.

Article 2

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Girons est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 II et R. 122-2 du code de l'environnement.

Article 3

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société « Total Énergies ».

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. David FORT – TotalEnergies – Agence de Toulouse – 29B avenue Maurice Bourguès-Maunoury – 31200 TOULOUSE – courriel : david.fort@totalenergies.com.

Article 4

La commune de Saint-Girons est désignée siège de l'enquête.

Article 5

M. Bernard CAVAILLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 29 juin 2023. M. Patrick AVERLANT est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 6

Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête, incluant notamment l'étude d'impact et l'avis de la MRAE, sera consultable sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> et sur le site internet de la commune de Saint-Girons : <https://www.ville-st-girons.fr>.

Un exemplaire du dossier restera déposé à la mairie de Saint-Girons, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 8 du présent arrêté.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mis à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège.

Article 7

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Girons, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 17h ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr ;
- par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Girons – Place Jean-Ibanès – SAINT-GIRONS (09200) ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront transmises au commissaire enquêteur pour examen, avant d'être annexées au registre d'enquête papier par la mairie de Saint-Girons .

Les observations et propositions du public transcrites sur le registre d'enquête publique à disposition à la mairie de Saint-Girons sont consultables sur place aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

Il est précisé que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, entre le lundi 4 septembre 2023 à 9h et le mercredi 4 octobre 2023 à 17h, pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Article 8

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Saint-Girons, située Place Jean-Ibanès à Saint-Girons (09200), dans un bureau qui lui sera dédié :

- mercredi 6 septembre 2023, de 9h à 11h,
- vendredi 22 septembre 2023, de 14h à 16h,
- mercredi 4 octobre 2023, de 14h à 16h.

Article 9

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter.

Clôture du registre d'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Procès-verbal de synthèse

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariège.gouv.fr, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif de Toulouse, au pétitionnaire, à la communauté de communes Couserans-Pyrénées et à la mairie de Saint-Girons. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la Préfecture de l'Ariège ainsi qu'à la mairie de Saint-Girons et sera publiée sur le site internet des services de l'État de l'Ariège <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> et sur le site internet de la commune de Saint-Girons : <https://www.ville-st-girons.fr>.

Article 10

Publicité de l'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

- 1er avis dans la Dépêche du Midi le mardi 15 août 2023,
- 1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 18 août 2023,
- 2nd avis dans la Dépêche du Midi le mardi 5 septembre 2023,
- 2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 8 septembre 2023.

Publication sur support électronique

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> et sur le site internet de la commune de Saint-Girons : <https://www.ville-st-girons.fr>.

Affichage à la mairie

Cet avis sera publié à la diligence du maire de Saint-Girons par voie d'affiches et par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Girons, située place Jean-Ibanès à Saint-Girons (09200) et en tout autre lieu qu'il juge pertinent. Cette formalité sera certifiée par le maire, à la clôture de l'enquête. Le certificat d'affichage sera transmis à la préfecture et annexé au dossier.

Affichage sur site

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susmentionné :

- les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2),
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités d'affichage seront justifiées par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture et annexé au dossier.

Article 11

À l'issue de l'enquête publique, la préfète de l'Ariège statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, le maire de Saint-Girons, le directeur de la société « Total Énergies » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le **19 JUL. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Dominique FOSSAT



PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol – Commune de Saint-Girons

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Girons, siège de l'enquête, à une enquête publique du lundi 4 septembre 2023 à 9h au mercredi 4 octobre 2023 à 17h, préalablement à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Saint-Girons, au lieu-dit « Sières ».

La demande de permis de construire est présentée par la société « TotalÉnergies ».

Monsieur Bernard CAVALLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Girons, située Place Jean-Ibanès à Saint-Girons (09200) :

- Mercredi 6 septembre de 9h à 11h
- Vendredi 22 septembre de 14h à 16h
- Mercredi 4 octobre de 14h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête, incluant notamment l'étude d'impact et l'avis de la MRAE, sera consultable à l'adresse suivante sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> et sur le site internet de la commune de Saint-Girons : <https://www.ville-st-girons.fr>.

Un exemplaire du dossier restera déposé à la mairie de Saint-Girons, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 9h à 17h. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-dessus.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mis à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr ;
- par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Girons – Place Jean Ibanès – 09200 SAINT-GIRONS ;
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il est précisé que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique, entre le lundi 4 septembre 2023 à 9h et le mercredi 4 octobre 2023 à 17h, pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Saint-Girons, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transcrites sur le registre d'enquête publique à disposition dans chaque mairie sont consultables sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la préfecture de l'Ariège, ainsi qu'à la mairie de Saint-Girons, et sera publiée sur le site internet des services de l'État de l'Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et sur le site internet de la commune de Saint-Girons : <https://www.ville-st-girons.fr>.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète de l'Ariège statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Enquête publique « Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » sur le territoire de la commune de Saint-Girons (Ariège) », réf. TA E23000094/31.

Lancement enquête publique / projet photovoltaïque au sol

Sujet : Lancement enquête publique / projet photovoltaïque au sol

De : pref-environnement@ariego.gouv.fr

Date : 02/06/2023 17:05

Pour : david.fort@totalenergies.com

Copie à : Pref09 Environnement <pref-environnement@ariego.gouv.fr>, Pref09 Sous Prefecture de Saint Girons <sp-saint-girons@ariego.gouv.fr>, DAURES Cécile <cecile.daures@ariego.gouv.fr>, "DUBARRY Christine (Chargée de mission)" <christine.dubarry@ariego.gouv.fr>, "XISTRE Sarah (Responsable de l'unité) - DDT 09/SAUH/ADS" <sarah.xistre@ariego.gouv.fr>, DDT 09 Direction <ddt-directeur@ariego.gouv.fr>, Mme Lupion S/Préfète de St-Girons <catherine.lupion@ariego.gouv.fr>, PLAZA Jean-Luc SOUS PREFECTURE DE SAINT GIRONS <jean-luc.plaza@ariego.gouv.fr>, CHEVALIER Bertrand-A - DDT 09/SAUH/URBA/ADS <bertrand.chevalier@ariego.gouv.fr>

Monsieur FORT,

Vous avez déposé en décembre 2021 deux demandes de permis de construire pour des projets photovoltaïques sur le site de "Lédar" à Saint-Girons. Suite à l'avis de l'autorité environnementale rendu le 24 février 2023, vous avez apporté une réponse le 22 mars 2023.

Pour poursuivre formellement la procédure d'instruction en engageant la phase d'enquête publique, nous vous prions, d'une part, de confirmer votre accord pour l'engagement, dès à présent, de la phase d'enquête publique pour le projet photovoltaïque au sol (d'instruction Etat) ; et, d'autre part, de préciser la raison du décalage dans le temps du projet agrivoltaïque (d'instruction SDIAU) qui pourrait faire l'objet d'une enquête conjointe.

Nous vous demandons d'apporter vos éléments de réponse par un courrier formel adressé à Madame la Préfète de l'Ariège, 2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac, BP 40087, 09007 Foix Cedex.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile,

Cordialement,

--



TotalEnergies Renouvelables France
Agence Toulouse Occitanie
29bis avenue Maurice Bourges Maunoury
31200 TOULOUSE - FRANCE

Madame la Préfète de l'Ariège
2 rue de la Préfecture – Préfet Claude
Erignac
BP 10087
09007 FOIX Cedex

Objet : instruction des dossiers de demande de PC, investigations complémentaires de terrain et enquêtes publiques

Toulouse, le 5 juin 2023

Madame la Préfète,

TotalEnergies a déposé en décembre 2021 deux demandes de permis de construire :

- Un projet photovoltaïque au sol (**Instruction Etat – DDT**)
- Un projet agrivoltaïque sur une future exploitation maraichère (**Instruction SDIAU**)

Dans le cadre de l'instruction du projet agrivoltaïque et en réponse au mail de la préfecture Cellule « Environnement » Bureau d'appui territorial, nous vous informons du lancement d'une campagne d'analyses pédologiques complémentaires sur 40 points de mesures sur site et hors site.

Compte tenu des délais d'analyse des échantillons et afin d'obtenir les valeurs pédologiques les plus exhaustives possibles, **nous vous confirmons notre volonté de temporiser la prise d'arrêt d'ouverture d'enquête publique du projet agrivoltaïque.**

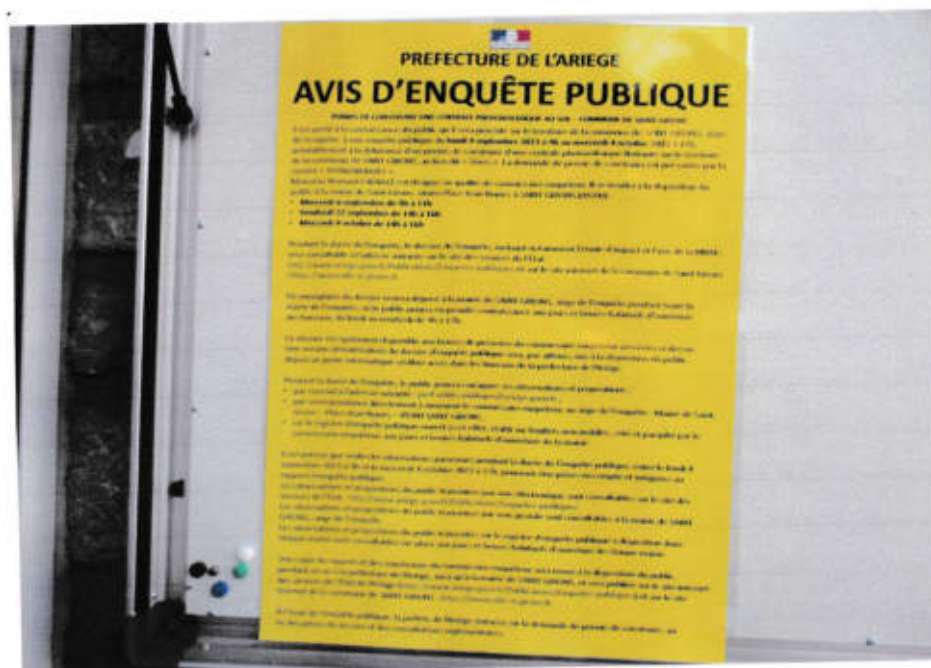
Nous reviendrons vers les services de la préfecture dès que les résultats de ces investigations seront disponibles et analysés.

Concernant le projet photovoltaïque au sol, nous vous confirmons que l'enquête publique peut démarrer dans les plus brefs délais et nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information à ce sujet.

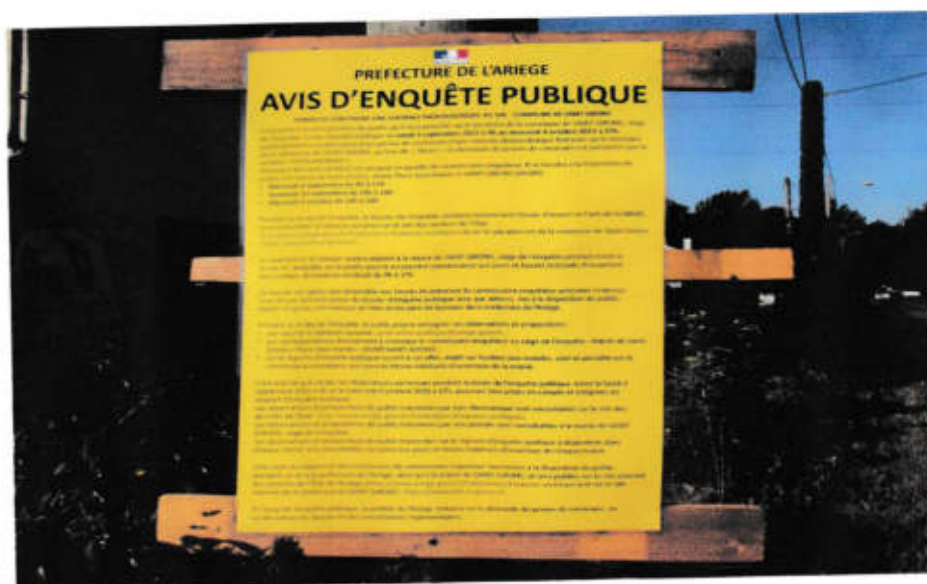
Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète l'expression de nos sincères salutations.

Jean-François YVELIN
Responsable agence Midi-Pyrénées

TOTALÉnergies
74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran CS10034 34500 BEZIERS Cedex
T +33 (0) 4 67 32 63 30
SAS au capital de 1 200 000 €
Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran CS10034 34500 BEZIERS Cedex
RCS Beziers 52 316 090



Affichage mairie de Saint-Girons.



Affichage sur le site.

**Organisation de l'enquête publique
« Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol –
Saint-Girons » du 12 juillet 2023**

Le 12 juillet 2023 à 9h30, à la préfecture de l'Ariège, salle Jean Moulin

Présents :

M. Nicolas LAURAIN, DCIAT par intérim
Mme Sylviane REGALON, cellule environnement – BAT – DCIAT
Mme Chloé GEMIGNANI, cellule environnement – BAT – DCIAT
Mme Sarah XISTRE, DDT, unité application du droit des sols
M. Bernard CAVAILLÉ, commissaire enquêteur
M. Patrick AVERLANT, commissaire enquêteur suppléant

Visio-conférence :

M. Jean-Noël VIGNEAU, président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (CCCP),
maire de Saint-Girons
M. David FORT, TotalÉnergies

En propos liminaires, M. LAURAIN rappelle qu'en novembre 2021, TotalÉnergies a déposé un dossier de permis de construire concernant un projet photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » à Saint-Girons sur le site des anciennes papeteries Ledar, propriété de la communauté de communes Couserans-Pyrénées. Ce dossier a été complété le 13 juin 2022 à la demande de la DDT.

En parallèle un dossier relatif à un projet agrivoltaïque était déposé. Cependant, en raison du lancement d'une campagne d'analyses pédologiques complémentaires, TotalÉnergies a signifié, par courrier du 8 juin 2023, sa volonté de temporiser la mise à l'enquête publique de ce projet.

Dans le cadre de l'instruction, le projet a été soumis à l'avis des collectivités territoriales et des services concernés (ARS, SDIS, CDPENAF, CD, PNR) ainsi qu'à l'avis de la MRAE et a recueilli un avis favorable assorti de quelques prescriptions et recommandations.

Suite au dépôt du dossier d'enquête publique en préfecture, le tribunal administratif a désigné M. Bernard CAVAILLÉ, commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick AVERLANT, commissaire enquêteur suppléant pour mener cette enquête.

M. LAURAIN souligne que ce projet est en cohérence avec l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone en 2050, et avec les orientations nationales et locales en faveur du développement des énergies renouvelables, en priorisant l'implantation de la centrale photovoltaïque sur une friche industrielle. Il rappelle la finalité de toute enquête publique, qui est de permettre la bonne information du public et d'assurer de bonnes conditions de consultation du public.

M. VIGNEAU ajoute que cette friche correspond aux anciennes papeteries Ledar et que la communauté de communes a lancé, dès 2018, une recherche de porteur de projet pour la mise en place de ce type d'équipement. En outre, la communauté de communes est engagée dans une démarche de territoire à énergie positive, qui suppose le développement des EnR sur le Couserans.

Compléments d'information

Aux interrogations de M. CAVAILLÉ, les réponses suivantes ont été apportées :

Le projet agrivoltaïque a été mis en suspens dans l'attente des résultats des analyses complémentaires du sol. 40 sondages ont été réalisés et une étude supplémentaire a été commandée afin d'évaluer le risque de contamination des cultures par les sols. Les résultats sont attendus fin juillet/début août.

Le commissaire enquêteur effectuera une visite sur site accompagné d'un représentant de TotalÉnergies et de la CCCP, après le 15 août. La date exacte sera fixée ultérieurement entre les différents participants.

Le site est actuellement occupé illicitement par les gens du voyage. La mairie envisage de proposer aux occupants deux solutions de remplacement afin de libérer le site très prochainement.

L'entité Hydro M, bureau d'étude spécialisée en hydroélectricité, eau et environnement, s'est occupée de la rédaction de l'étude d'impact. Rattachée au groupe Total Quadran jusqu'en 2020, Hydro M n'existe plus aujourd'hui.

Organisation de l'enquête publique

M. VIGNEAU et M. FORT ne souhaitant pas la mise en place d'un registre numérique, cette option est abandonnée.

Le dossier d'enquête sera amendé par la production d'une note synthétique et pédagogique afin d'en faciliter la compréhension par le grand public. De plus, des éléments seront ajoutés pour illustrer l'impact visuel des panneaux photovoltaïques et leur intégration paysagère.

Le dossier, une fois complété et validé par le commissaire enquêteur, sera reproduit, par le pétitionnaire, en 3 exemplaires papier à destination de la mairie, du commissaire enquêteur et de la préfecture.

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023. La mairie de Saint-Girons est désignée siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences : le mercredi 6 septembre, le vendredi 22 septembre et le mercredi 4 octobre. Son souhait d'assurer une permanence le samedi matin n'a pu être satisfait, la mairie étant fermée à ce moment-là.

Les règles d'affichage et de publicité sont rappelées : au moins 15 jours avant le début d'enquête :

- publication dans 2 journaux hebdomadaires et sur le site internet de la préfecture. La mairie publiera également sur son site internet le dossier d'enquête publique
- affichage sur les panneaux d'affichage de la commune et également sur la page Facebook de la mairie,
- affichage sur site selon les normes de l'arrêté du 9 sept 2021 à la charge du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur enverra son rapport et ses conclusions au tribunal administratif, au pétitionnaire, à la CCCP, à la mairie et à la préfecture qui les transmettra au service de la DDT chargé de l'instruction de la demande de permis de construire.

Fin de réunion à 11h30.

ANNONCES

LA DÉPÊCHE - Mardi 15 août 2023

LOTO - Tirage du 14 août 2023

1 9 20 39 44

3 000 000 €

KENO - Tirage du 14 août 2023

11 12 13 14 18 19 22 23 24 26

33 43 44 56 57 57 61 64 66 69

3 129 176

KENO - Tirage du 14 août 2023

3 8 9 18 18 19 21 24 31

34 35 38 41 42 45 48 50 52 53

3 736 385

LOTO - Tirage du 14 août 2023

3 13 27 44 49

4 000 000 €

JE SUIS UN PARTICULIER

JE PASSE MA PETITE ANNONCE

LA DÉPÊCHE
Le Petit Bleu
REPUBLIQUE
MIDI Océan
La Villageoise
la Gazette

en téléphonant au **04 30 00 70 00**

Recommandé par EA

Du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 14h à 17h30

Légales

AVIS PUBLICS Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol Commune de Saint-Girons

Il est porté à la connaissance du public que sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Girons, siège de l'enquête, à une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public et à se prononcer sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme.

Le permis de construire est porté à la connaissance du public par la présente enquête.

Monsieur Bernard LABAILLE, en qualité de commissaire enquêteur, est chargé de la conduite de l'enquête publique à la mairie de Saint-Girons, siège de l'enquête.

Il est précisé que l'enquête sera ouverte de 9h à 18h, du mardi au vendredi de 9h à 18h.

Le permis de construire est porté à la connaissance du public par la présente enquête.

Il est précisé que l'enquête sera ouverte de 9h à 18h, du mardi au vendredi de 9h à 18h.

Le permis de construire est porté à la connaissance du public par la présente enquête.

Il est précisé que l'enquête sera ouverte de 9h à 18h, du mardi au vendredi de 9h à 18h.

LA DÉPÊCHE - LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN

— Découvrez notre offre 100% numérique —

► Le journal dès 5h du matin sur web et mobile

► L'accès en illimité à tous les contenus de ladepeche.fr

Retrouver nos offres d'abonnement sur ladepeche.fr

LA DÉPÊCHE

Toutes nos offres d'abonnements sur www.ladepeche.fr

ou par téléphone au **04 30 00 70 00**

du lundi au vendredi de 9h à 17h

Immobilier

Maison villas

De 200 € à 250 K€

Viager vente

39€ seulement

3 mois

ABONNEZ-VOUS !

SOLUTION DES JEUX

Mots croisés N° 3833

HORIZONTALEMENT

1 - AMBROISIE - 4 - LOUTRES - 11 - EST IMITE - 12 - XENES ROME - 13 - EN LEE - 14 - MARIE - SCAT - 15 - VIL - 16 - INT - 17 - BALE - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

VERTICALEMENT

1 - ALEXANDRIE - 2 - POSE AMANS - 3 - LUTRES - 11 - ST. EMERON - 12 - TENEN - 13 - JEM TAN - 14 - OUBRA - 15 - YU - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Contacts - Rencontres - Voyance

05 61 23 80 66 - DUO TENDRESSE DEPUIS 1981

RENCONTRES

HOMMES

FEMMES

VOYANCE

MONSIEUR DAU

PROFESSEUR TOMMY

PROFESSEUR MARZOUK

Immobilier

Viager vente

VENTE VIAGER

VOTRE SPECIALITE EN VIAGER EN OCCITANIE

Viager de Viager
Viager de Viager
Viager de Viager

05 62 58 29 83
www.viager.net

LA DÉPÊCHE

Journal de la Région Occitane

05 62 58 29 83

05 62 58 29 83

05 62 58 29 83

via Occitanie

la chaîne pour en savoir plus

05 62 58 29 83

05 62 58 29 83

Le Directeur de l'Etat, j'assure l'habilitation à publier les annonces légales et publications par voie électronique, sur les départements 09, 11, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

Maitre YANNIC

05 62 58 29 83

05 62 58 29 83

05 62 58 29 83

Dans vos attentes, vivez au téléphone

NOUVEAU TELEPHONE ROSE 01 84 80 40 40

05 62 58 29 83

05 62 58 29 83

05 62 58 29 83

05 61 23 80 66 - DUO TENDRESSE DEPUIS 1881

POUR UN ETE A 2. LE BONHEUR, VOUS LE MERITEZ BIEN!

AVIS PUBLICS **Enquêtes Publiques**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol

Commissaire de Saint-Girons

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Girons, siège de l'enquête, à une enquête publique de lundi 4 septembre 2023 à 14 heures (sauf à ce jour) et de mardi 5 septembre 2023 à 10 heures (sauf à ce jour) de 14 heures à 17 heures de la commune de Saint-Girons, au lieu-dit « Sières ». La demande de permis de construire est présentée par la société « Solar Energy ». Monsieur Vincent CHARRUÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se fera assister par le Directeur du public, le Maire de Saint-Girons, Monsieur Philippe BARRIÈRE à Saint-Girons (Ariège).

Le mardi 5 septembre de 14 à 18 heures et le mercredi de 10 à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête, notamment l'étude d'impact et l'avis de la Mairie, sera consultable à l'adresse suivante sur le site des services de l'Etat : <http://www.annexes.gouv.fr/avis-publics> et sur le site internet de la commune de Saint-Girons : <http://www.saint-girons.fr>.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Girons, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, ou le public pourra en prendre connaissance sur place et heures habituelles d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, et le samedi de 9 heures à 12 heures, sur rendez-vous. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'Etat : <http://www.annexes.gouv.fr/avis-publics>.

Les observations et propositions du public transmises sur le registre d'enquête publique à disposition dans l'enquête publique sont consultables sur place aux heures habituelles d'ouverture de chaque bureau.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la préfecture de l'Ariège, ainsi qu'à la mairie de Saint-Girons, et sera publiée sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège (<http://www.annexes.gouv.fr/avis-publics>) et sur le site internet de la commune de Saint-Girons (<http://www.saint-girons.fr>).

L'avis de l'enquête publique, le permis de l'Etat et les autres documents relatifs à la demande de permis de construire, au vu des plans de l'Etat et des consultations réglementaires.

VIE DES SOCIÉTÉS **Divers** **Légales**

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DESTPE-PME ET QUELS SONT LES BÉNÉFICES DE L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DE PAIE ?

2^e PARTIE

Quels sont les enjeux de l'externalisation des ressources humaines dans les TPE PME ?

Du fait de sa complexité, la gestion de paie n'est pas toujours simple à mettre en place par les entreprises en particulier pour les TPE - PME.

En effet, les petites structures n'ont pas toujours les moyens financiers ni les moyens humains de réaliser elles-mêmes l'intégralité de la paie de leurs salariés c'est pourquoi l'externalisation de la gestion de paie est une solution pertinente.

L'établissement des bulletins de paie n'est pas une tâche automatisable, car de nombreuses données peuvent changer chaque mois en fonction des absences, des heures supplémentaires, des primes versées aux salariés par exemple.

Par ailleurs, chaque élément figurant sur un bulletin de paie est soumis à des règles de calcul spécifiques, qui peuvent changer selon l'évolution de la réglementation en droit social.

Ajoutons à cela que les entreprises doivent être vigilantes quant à la bonne application de leur convention collective qui peut être parfois complexe à comprendre.

Pendant, les erreurs en gestion de paie peuvent entraîner des conséquences juridiques et financières importantes pour les entreprises telles que des sanctions de l'URSSAF ou bien des litiges devant les prud'hommes en cas de conflit avec un salarié concernant sa rémunération.

Par conséquent, les TPE-PME doivent être

Soite de l'article paru dans l'édition du 01/08/2023

vigilantes quant à la rigueur de leur gestion de paie en ayant recours à des expertises spécialisées lorsque cela est nécessaire.

Soite de l'article à lire le 03/10/2023

Christine CASTEX, avocate, membre de la SAS CABINET CASTEX, société d'avocat - Membre du Réseau JURISDEFI

CASTEX
avocat

Maitre Christine CASTEX
80, boulevard du Sud - 99630 FOCU
Tél. 05 34 08 31 08 - FAX 05 34 08 31 08
contact@castex-avocat.fr

Annonces légales

PREFECTURE DE L'ARIEGE
Division de la coordination
intercommunale et de l'adobe
territorial - Bureau de l'apbe
territorial - Cadastre environnement

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

SOCIÉTÉ AUBERT ET DUVAL
Demande d'autorisation
environnementale pour la
reconstruction de l'atelier de
traitement de surface, dit
«ACS», au sein de la zone
d'activités économiques
Gabrielit II à Pamiers

En application des dispositions de l'article
premier de la lettre de l'arrêté en date
du 20 juin 2023, une enquête publique est
ouverte du 20 août 2023 au 27 septembre
2023 sur le dossier présenté par la société
AUBERT ET DUVAL, 75, boulevard de la
Libération 09150 Pamiers, pour la recon-
struction de l'atelier de traitement de surface,
dit «ACS», au sein de la zone d'activités éco-
nomiques Gabrielit II, située au nord de Pamiers. L'activité proposée relève
du régime de l'autorisation au titre des sub-
stances 3205, 41162.A, 4122.A et 41302.A
de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, des informa-
tions peuvent être demandées auprès du
porteur de projet : Société AUBERT et
DUVAL - M. Alexandre TOLLET - 05 61 69 44
10 - alexandre.tollet@aubert-et-duval.com

La décision préfectorale autorisera ou inter-
dit à l'issue de la procédure sans une
autorisation environnementale assortie du
respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à l'enquête publique
comporte notamment la demande présentée
par le sociétaire, l'avis de l'autorité environne-
mentale émis le 05 avril 2023 et le mémoire
en réponse apporté par la société AUBERT
ET DUVAL, l'étude d'impact, l'étude de tiers
et son résumé non technique.

Il sera consultable : + à la mairie de
Pamiers, aux jours et heures d'ouverture
habituelles de la mairie, en support papier et
version dématérialisée sur un poste informati-
que ; + à la préfecture de l'Ariège en version
dématérialisée sur un poste informatique ; +
sous format numérique sur le site internet
des services de l'Etat à l'adresse suivante :
<https://www.ariège.gouv.fr/consultation/avis-publique/avis-publique-installation-classee-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les observations et propositions du
public pourront également être adressées à
l'avis tabléé ZULI, commissaire enquêteur
désigné par le tribunal administratif de
Toulouse, par voie postale à la mairie de
Pamiers, siège de l'enquête, à l'attention du
commissaire enquêteur, 1 Place du
Marché, BP 7018, 09100 Pamiers et par
courriel électronique à l'adresse suivante :
consultation-avis@ariège.gouv.fr

Elles devront être parvenues à leur destina-
taire avant le 27 septembre 2023 inclus.

Le public pourra s'entretenir avec le com-
missaire enquêteur aux jours et heures spé-
cialisés ci-après : + le mardi 20 août 2023, de
10h à 12h ; + le mardi 12 septembre 2023,
de 9h à 12h ; + le mercredi 27 septembre
2023, de 14h à 17h.

Toutes personnes souhaitant connaître
détails, pendant un an à compter de la date
de clôture de l'enquête, à la préfecture de
l'Ariège (Division Environnement) et à la mairie
de Pamiers, du rapport et des conclusions
émises du commissaire enquêteur. Ces
documents seront également mis à disposition
du public sur le site internet des services de
l'Etat

0203-01988 17 ans

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MIREPOIX

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

Déclaration de projet relatif
à la mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme
intercommunal de la CC du
Pays de Mirepoix pour un
projet photovoltaïque et du
permis de construire relatif à
une centrale photovoltaïque au
sol sur le territoire de la
commune de Laperne

Le public est informé qu'en application de
l'article communautaire n°256-2003 du 5 juil-
let 2003, une enquête publique se déroulera
du jeudi 10 août à 9h00 au jeudi 14 sep-
tembre 2023 à 19h00.

Par délibération du 25/10/19, le CC Pays
de Mirepoix a pris une délibération de
déclaration de projet relatif au Plan Local
d'Urbanisme (PLU) général d'un projet de centrale photovol-
taïque (commune de Laperne) avec mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUI). Le projet de central
photovoltaïque de Laperne mesure 22,5
ha de terrain. Ce projet n'affecte pas dis-
tinctement les fonctions évolutives du sol et
est compatible avec l'exercice d'une activité
agricole. Le règlement de la zone A du PLU
en vigueur ne permet pas le développement
de projets liés aux développements des éner-
gies renouvelables. L'objet de la mise en
compatibilité est de créer une zone spéci-
fiquement dédiée à ce projet (zone Ar), ten-
ant, dans le cadre de la présente délibération
du PLU, au seul projet concernant la com-
mune de Laperne.

L'enquête publique porte notamment
sur le permis de construire d'une centrale
photovoltaïque au sol qui est le fruit d'une
collaboration entre le syndicat indépendant
du Ariège, le jeune developpement
l'énergie et le village et NIDEEN SA. Cette
centralité permettra une couverture d'une pro-
duction agricole viable. La production électri-
que sera équivalente à 25,36 MWh soit
l'équivalent de la consommation équivalente
de 12 000 habitants. La production agricole
sera équivalente à un troupeau de 300 brebis,
soit environ 400 agneaux par an.

La personne responsable de la mise en
compatibilité du PLU, est Monsieur Alex-
andre TOLLET, Président de la Communauté de
communes du Pays de Mirepoix (CCPM),
dont le siège administratif est situé au 1 che-
min de la Mairie - 09000 Mirepoix (égale-
ment siège de l'enquête). La personne res-
ponsable du permis de construire pour une
centrale photovoltaïque au sol est M. Louis
VIEL, de la société NIDEEN SA, dont le siège
administratif est situé au 5 avenue Pierre-
Georges Latécoère - 31220 Ramonville-
Saint-Gaudens.

Le dossier mis à l'enquête sera notam-
ment composé des pièces suivantes :

Les documents propres à l'enquête publi-
que, dont l'ordre d'ouverture du public :

Concernant la mise en compatibilité du
PLUI de la CCPM : le projet de PLUI mis en
compatibilité du PLUI ; rapport de présenta-
tion, projet d'aménagement et de dévelop-
pement durables, règlement écrit et graphi-
que, orientations d'aménagement et de pro-
grammation, notes explicatives, annexes ; les
actes administratifs liés à la procédure d'ins-
tauration de la mise en compatibilité du PLUI ;
l'avis de la Commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers (CDPNAF) reçue le 5 mars
2023 ; l'avis conforme de l'Agence régionale
de l'autorité environnementale (ARAE)
n°256AC073 émis le 4 mai 2023 ; les avis
des Personnes Publiques Associées (PPA)
rassemblés en réunion d'échange tenu le
10 juillet 2023

Concernant le permis de construire pour

une centrale photovoltaïque au sol : les pié-
ces graphiques du projet ; l'étude d'impact
environnemental du projet et son résumé
non technique ; l'étude préalable agricole ;
l'avis de la Commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers (CDPNAF), faite de la Mission
régionale de l'autorité environnementale
(MRAE) n°2023AP042, et le lettre en
réponse de NIDEEN SA à cet avis.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a
désigné comme commissaire enquêteur M.
Robert CLARACQ, directeur d'un bureau
d'études. Durant le période de l'enquête
publique, du jeudi 10 août 2023 à 9h au jeudi
14 septembre 2023 à 19h00, le dossier d'en-
quête publique sera consultable sur internet,
à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/consultation/avis-publique/avis-publique-installation-classee-pour-la-protection-de-l-environnement> (section
accessible 7Y) et 24V24V.

Le dossier d'enquête publique sera égale-
ment tenu à la disposition du public dans 2
lieux d'enquête (en format papier et en for-
mat numérique) avec la mise à disposition
d'un ordinateur. Les lieux d'enquête sont
aussi des lieux de permanence de la com-
mission d'enquête. Toutes les informations
relatives aux lieux d'enquête, aux heures
d'ouverture de ces lieux et aux permanences
des commissaires enquêteurs sont mention-
nées ci-dessous.

MIREPOIX Communauté de communes
siège de l'enquête 1 chemin de la Mairie
09000 MIREPOIX. Jours et heures d'ouver-
ture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à
12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de
9h00 à 12h00. Permanence de la commis-
sion d'enquête : Le mercredi 30 août 2023
de 9h00 à 12h00.

L'APENIS Mairie 4 rue de la Mairie 38500
Laperne. Jours et heures d'ouverture au
public : Le jeudi de 13h00 à 16h00. Jours et
heures de permanence de la commission
d'enquête : Le jeudi 10 août 2023 de 13h00
à 19h00 ; Le jeudi 14 septembre 2023 de
13h00 à 19h00.

Durant le période de l'enquête publique,
du jeudi 10 août 2023 à 9h au jeudi 14 sep-
tembre 2023 à 19h00, les observations du
public pourront être :

- 1) déposées sur le registre dématérialisé,
mis à disposition à l'adresse suivante :
<https://www.ariège.gouv.fr/consultation/avis-publique/avis-publique-installation-classee-pour-la-protection-de-l-environnement> (section
accessible 7Y) et 24V24V) ;
- 2) adressées par courrier électronique à
l'attention de la commission d'enquête à
l'adresse suivante : avis-publique@ccpm-mirepoix.com ;
- 3) consignées sur l'un des registres
papier ouverts sur les 2 lieux d'enquête,
selon les heures d'ouverture du public ;
- 4) adressées par écrit, à l'attention du
commissaire enquêteur, à la CCPM, au 1,
chemin de la Mairie - 09000 Mirepoix ;
- 5) exprimées oralement aux commissaires
enquêteurs, lors des permanences.

Toutes les observations et remarques
communiquées par voie postale seront
adressées au registre d'enquête papier de la
CCPM, et seront tenues à la disposition du
public au siège de l'enquête dans les mêmes
conditions. Toutes les observations et
remarques formulées par écrit, par courriel
ou directement sur les registres papier,
seront accessibles et vérifiables sur le registre
dématérialisé.

Au terme de l'enquête publique, le projet
de mise en compatibilité du PLUI de la
CCPM pourra être amené à évoluer pour
tenir compte des avis émis par les
Personnes Publiques Associées (PPA) et les
observations formulées lors de l'enquête
publique et suivant l'avis de la commission
d'enquête. L'approbation de la mise en com-
patibilité du PLUI et le permis de construire
pour une centrale photovoltaïque au sol
seront soumis comme au vote du Conseil
communautaire du Pays de Mirepoix.

Le rapport et les conclusions de la com-
mission d'enquête seront tenus à la disposi-
tion du public pendant un an à compter de la
date de clôture de l'enquête au siège de la

CCPM, à la mairie de Laperne et à la
Préfecture de l'Ariège. Ils seront également
consultables sur le site internet :
<https://www.ariège.gouv.fr/consultation/avis-publique/avis-publique-installation-classee-pour-la-protection-de-l-environnement>

0203-01988 17 ans

PREFECTURE DE L'ARIEGE
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

Permis de construire une
centrale photovoltaïque au sol
Commune de Saint-Girons

Il est porté à la connaissance du public
qu'il sera procédé sur le territoire de la com-
mune de Saint-Girons, siège de l'enquête, à
une enquête publique de lundi 20 septembre
2023 à 9h au mercredi 4 octobre 2023 à
17h, préalablement à la délivrance d'un per-
mis de construire d'une centrale photovol-
taïque fixant sur le territoire de la commune
de Saint-Girons, au lieu-dit « Sières ».

La personne ou les personnes qui ont
présenté le dossier de permis de construire ont
été avisés de la date de l'enquête.

Monsieur Bernard CAVALLET est désigné
en qualité de commissaire enquêteur. Il se
tiendra à la disposition du public à la mairie
de Saint-Girons, avenue Pierre Jean-Benoît à
Saint-Girons (32000) ; + Mercredi 20 septem-
bre de 9h à 12h ; + Vendredi 22 septembre
de 14h à 18h ; + Mercredi 4 octobre de 9h
à 17h. Pendant la durée de l'enquête, le des-
ser de l'enquête, incluant notamment
l'étude d'impact et l'avis de la MRAE, sera
consultable à l'adresse suivante sur le site
des services de l'Etat
<http://www.ariège.gouv.fr/consultation/avis-publique/avis-publique-installation-classee-pour-la-protection-de-l-environnement>

Un exemplaire du dossier relatif au per-
mis de construire de la commune de Saint-Girons, siège de l'en-
quête pendant toute la durée de l'enquête,
ou le public pourra se rendre directement aux
jours et heures habituels d'ouverture des
bureaux, du lundi au vendredi de 9h à 17h.
Ce dossier est également disponible sur
demande de présence de commissaires en-
quêteurs présents ci-dessous.

Une version dématérialisée du dossier
d'enquête publique sera, par ailleurs, mis
à disposition du public, depuis un poste
informatique en libre accès dans les bureaux
de la préfecture de l'Ariège.

Pendant la durée de l'enquête, le public
peut connaître ses observations et pro-
positions : + par courriel à l'adresse suivante :
avis-publique@ariège.gouv.fr ; + par
correspondance dématérialisée à l'adresse de
la commission enquêteur au siège de l'en-
quête ; Mairie de Saint-Girons - Place Jean
Benoît - 09000 SAINT-GIRONS ; + sur le
registre d'enquête publique ouvert à cet
effet, établi sur bulletin non motorisé, site et
parquet par le commissaire enquêteur, aux
jours et heures habituels d'ouverture de la
commune. Il est précisé que toutes les obser-
vations parvenues pendant la durée de l'en-
quête publique, après le lundi 4 septembre
2023 à 9h et le mercredi 4 octobre 2023 à
17h, ne pourront être prises en compte et inté-
grées au rapport d'enquête publique.

Les observations et propositions du
public transmises par voie électronique
sont consultables sur le site des services
de l'Etat
<http://www.ariège.gouv.fr/consultation/avis-publique/avis-publique-installation-classee-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les observations et propositions du
public transmises par voie postale sont
consultables à la mairie de
Saint-Girons, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du
public transmises sur le registre d'enquête
publique à disposition dans chaque mairie

ou consultables sur place aux jours et heu-
res habituels d'ouverture de chaque mairie.
Une copie du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur sera tenue à la
disposition du public, pendant un an à la
préfecture de l'Ariège, ainsi qu'à la mairie de
Saint-Girons, et sera consultable sur le site internet
des services de l'Etat de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/consultation/avis-publique/avis-publique-installation-classee-pour-la-protection-de-l-environnement>

0203-01988 17 ans

COMMUNE DE
VILLENEUVE DU LATOU

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Déclassement et
Affectation d'un chemin rural

Une enquête publique est ouverte à la
demande de la commune de Villeneuve du
Latou concernant le déclassement et l'affec-
tation du domaine privé du chemin rural (dit
du Fossat) accolé à hauteur du site au
Tallier. Le dossier d'enquête est composé
principalement de deux propositions cartées
comportant : une note explicative, un plan de
situation topographique et un régime d'en-
quête publique. Ce dossier document per-
met l'enregistrement d'observations sur le
public.

L'ouverture du dossier sera disponible à
la mairie de Villeneuve du Latou durant 15
jours consécutifs de lundi 20 août au jeudi
11 septembre 2023 hebdo. Le public pourra
présenter ses observations au dossier d'en-
quête et formulé ses observations aux heures
d'ouverture de la mairie, ou encore recon-
sulté le commissaire enquêteur Monsieur
Julien Hély à la mairie le Samedi 2 septem-
bre 2023 (entre 9h00 et 11 heures).

Le public peut éventuellement continuer
ses observations par courrier à la mairie
ou encore par messagerie à
avis-publique@ville-nouve-du-latou.fr. Celui-ci
devra parvenir avant le jour de clôture de l'en-
quête. Les remarques et propositions et
contrepropositions du public seront
adressées au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions à établir
dans un délai d'un mois après clôture de
l'enquête publique seront à la disposition
du public pendant 1 an à la mairie de
Villeneuve du Latou.

0203-01988 17 ans

Notre prochaine
parution sera
datée du
vendredi 25 août
2023

Nous vous souhaitons de
belles vacances.
Vous pouvez nous
faire parvenir
vos annonces à
ajgazette.ariège@wanadoo.fr



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Noël VIGNEAU, maire de la commune de Saint-Girons, atteste que l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc au lieu-dit « Sières », déposé par la société Total Energie, accompagné de l'avis d'enquête publique ont été affichés sur le panneau d'affichage de la mairie du mercredi 26 juillet 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus.

Fait à Saint-Girons, le 5 octobre 2023.

Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU



Enquête publique « Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » sur le territoire de la commune de Saint-Girons (Ariège) », réf. TA E2300094/31.

**DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR TOTAL ENERGIES,
EN VUE D'OBTENIR LE PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
AU LIEU-DIT « SIÈRES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GIRONS.**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Cadre réglementaire.

Une fois l'enquête publique terminée et le registre d'enquête clos par le commissaire enquêteur, les observations écrites et orales émanant du public sont présentées au maître d'ouvrage, ici l'entreprise Total Energies représentée par M. David FORT, chargé du dossier à l'agence Toulouse Occitanie. Elles sont consignées dans un procès verbal et remises directement par le commissaire enquêteur sous huitaine suivant la clôture de l'enquête, donc au plus tard le 12 octobre 2023.

Total Energies communique au commissaire enquêteur un mémoire de réponse produisant ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours. Le commissaire enquêteur dispose d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et son avis motivé, soit avant la date butoir du 4 novembre 2023.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre 2023 soit 31 jours consécutifs. Les trois permanences du mercredi 6 septembre, du vendredi 22 septembre et du mercredi 4 octobre, se sont déroulées aux dates et horaires stipulés dans l'avis d'enquête publique. Aucun incident n'est à signaler pendant ces entretiens qui se sont déroulés dans un bon climat de courtoisie.

La communication légale a été respectée avec affichage sur le panneau municipal et sur les lieux du projet ainsi que la publication de l'avis d'enquête dans deux organes de presse locaux.

Résumé statistique de l'enquête.

Au total 8 dépositions sont réparties comme suit :

- 5 personnes ont émis des observations, éventuellement accompagnées d'une note écrite, auprès du commissaire enquêteur lors des 3 permanences,
- 3 personnes ont adressé au commissaire enquêteur, via la mairie, courriers ou courriels,
- Aucune personne n'a déposé par voie écrite sur le registre à disposition du public en mairie.

Le registre d'enquête publique, mis à la disposition de la population pendant toute la durée de l'enquête du 4 septembre au 4 octobre 2023, n'a donc pas été utilisé. Le secrétariat signale que la consultation du dossier papier à disposition du public en mairie a été rare; il semble que les particuliers intéressés aient préféré consulter le dossier mis en ligne sur le site dédié de la préfecture et de la mairie, sans que l'on dispose de données chiffrées.

Tous les courriers et courriels reçus ainsi que les documents remis directement au commissaire enquêteur lors des permanences sont annexés au registre.

2 personnes ont déposé lors de la première permanence du commissaire enquêteur, 3 personnes lors de la deuxième et 1 personne lors de la troisième. Il est à noter qu'une personne particulièrement concernée par les affaires municipales s'est présentée aux trois permanences avec de nombreuses observations et deux notes écrites.

Aucune observation n'a mis en cause un quelconque manque d'information sur la tenue et les modalités d'organisation de la présente enquête publique.

Synthèse des observations, propositions et doléances.

Les dépositions portent sur les questions suivantes :

- Avis favorables sans réserve considérant que ce projet va dans le sens de l'histoire dans le contexte actuel de dérèglement climatique, produisant une énergie renouvelable sur une friche industrielle désaffectée et potentiellement polluée. Cette opération générera

Enquête publique « Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » sur le territoire de la commune de Saint-Girons (Ariège) », réf. TA E23000094/31.

recettes pour la collectivité locale et produira des emplois notamment dans le sou-projet agri-voltaïque à suivre.

- Avis favorable du PNR-PA assorti de recommandations sur les volets paysages et biodiversité compatibles avec sa charte.
- Interrogations sur les retombées financières du projet et sur les accords et conventions liant la CCCP et le pétitionnaire.
- Interrogations sur la situation des gens du voyage qui occupaient le site de façon anarchique et informelle ainsi que sur les solutions envisagées après leur expulsion.
- Interrogations sur la mise en œuvre du volet agri-voltaïque. En effet, tous les documents du dossier se réfèrent à un projet à deux composantes alors que, suite à la requête de l'autorité environnementale de procéder à des analyses de sol complémentaires pour la zone dédiée au maraîchage, le porteur de projet a reporté sa réalisation et a demandé de limiter la présente enquête publique à la centrale au sol. Cette situation a entraîné une confusion dans les dépositions où plusieurs questions concernent des mesures qui ne portent pas sur l'objet de l'enquête.

Précisions demandées par le commissaire enquêteur.

Tout au long de l'enquête et au fur et à mesure des dépositions, le commissaire enquêteur a communiqué avec le porteur de projet et la CCCP afin de répondre à des interrogations, lever des doutes et procéder à des vérifications, si bien que de nombreux points ont été éclaircis et ne nécessitent pas de précisions complémentaires. Cependant plusieurs sujets méritent d'être abordés.

- La centrale au sol sera mise en place sur environ le moitié du site incluant d'une part l'aire bétonnée (superficie exacte?) et d'autre part la partie haute au sud ouest, occupée jusqu'à maintenant par des prairies exploitées par un éleveur local. Si l'implantation des panneaux solaires ne présente aucune difficulté sur l'aire bétonnée, quels seront les aménagements prévus sur la continuité (après destruction du mur) de la centrale à l'ouest dans une zone topographiquement plus irrégulière : terrassements, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, ... ?

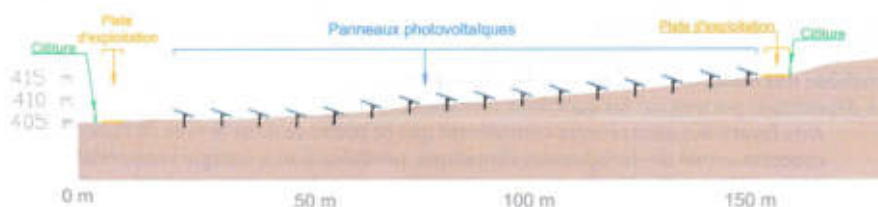
La superficie de l'aire bétonnée est de 4982 m².

Concernant les aménagements sur la partie enherbée, il est prévu le passage d'une lame niveleuse pour gommer les petites aspérités du sol et, via déblais remblais, permettre une continuité de niveau entre la plateforme et le reste du site.

Une piste interne sera également créée, pour la circulation de véhicules en phase chantier et exploitation, d'une largeur de 4 m et d'une portance de 50 Mpa, vérifiée par essai de plaque. Elle sera constituée de matériaux type graves 0/80 sur une épaisseur à minima de 10cm.

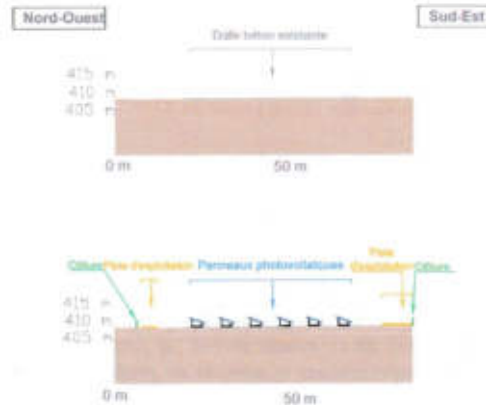
Hormis les aménagements précédemment cités, aucun terrassement n'est prévu au sein de l'emprise clôturée. L'implantation des tables photovoltaïques suivra la topographie naturelle du terrain.

Implantation sur l'aire enherbée :



Enquête publique « Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » sur le territoire de la commune de Saint-Girons (Ariège) », réf. TA E23000094/31.

Implantation sur l'aire bétonnée (fondations longrines béton)



- Où en est la campagne d'étude de la pollution des sols sur l'autre moitié du site vouée au maraîchage et à quelle date seront disponibles les résultats qui conditionnent la poursuite du projet ?

Les analyses complètes du projet agrivoltaïque sont en cours, après lancement d'une nouvelle campagne de sondages au sein et hors du site de plus de 40 prélèvements. Il est étudié l'impact éventuel du sous-sol sur les cultures envisagées.

Le projet photovoltaïque au sol lancé en 2017 est majeur pour la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et possède toute sa justification économique et environnementale. Il a été choisi de poursuivre son développement sans attendre les conclusions des études de sols lancées sur le projet agrivoltaïque.

- Selon la réponse à la question précédente, quelle échéance est prévue pour la mise en œuvre de la procédure d'instruction de la composante agricole ?

La reprise de l'instruction du dossier de demande de permis de construire du projet agrivoltaïque reprendra dès l'issue des études de sols et la rédaction des conclusions qui seront partagées avec les différentes parties prenantes. Nous envisageons donc une reprise de la procédure d'instruction début d'année 2024.

- Les inquiétudes du porteur de projet sur la solidité du pont sur la rivière Lez, unique voie d'accès au site, sont-elles levées ?

La contrainte de la portance du pont a en effet été étudiée par plusieurs bureaux d'études spécialisés pour évaluer la possibilité de faire passer les éléments les plus lourds de la centrale photovoltaïque (notamment le local technique).

L'absence de données techniques et bibliographiques du pont n'a pas permis de conclure précisément sur sa capacité portante. Une limitation à titre préventif à 19 tonnes a toutefois été suggérée par un des bureaux d'étude consulté.

Le poids moyen d'un local technique fréquemment utilisé sur nos centrales photovoltaïques est de l'ordre de 35 tonnes.

Enquête publique « Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sières » sur le territoire de la commune de Saint-Girons (Ariège) », réf. TA E23000094/31.

TotalEnergies étudie la possibilité de déporter l'implantation de ce local technique en rive gauche du Lez, présentant les avantages suivants :

- Zone identifiée propriété de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées,
- Implantation sur une zone artificialisée sans aucun enjeux écologique et humain (zone goudronnée)
- Diminution de la distance au poste source de Lédar
- Emprise au sol du local technique faible (environ 22 m²)

Les câbles électriques qui relieront la centrale photovoltaïque et le local technique chemineront en encorbellement sous le tablier du pont.

Fait le 10 octobre 2023,

Conformément aux échanges de la réunion de bilan de l'enquête lors de la clôture le 4 octobre 2023, il a été décidé que la transmission de ce procès verbal se ferait par courriel et courrier postal recommandé à M. David FORT représentant le porteur de projet Total Energies, une copie étant adressée à M. le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées qui pourra éventuellement apporter à M. FORT des éléments complémentaires nécessaires au mémoire de réponse.

Copie à M. le Président de la CCCP.

Bernard CAVAILLÉ,
Commissaire enquêteur.